COMMUNE DE FIMENIL
PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Lionel STICKEIR.

Présents : Lionel STICKEIR, Olivier BADONNEL, Emilie CLAUDON, Bernard DEMENGEON, Hélène LAISSY, Laurent LEVEQUE, Gilbert PIERRAT.

Excusés: François BARTOLOMEO, Frédéric PEROZ, Gilles WEYER.

A été nommée secrétaire de séance : Gilbert PIERRAT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE 2025 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1-Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

2- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3- Destination des coupes : Parcelles 9, 10 et 11 vente en bloc et sur pied.

4- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2025

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal N°1 du 20 février 2025 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2025 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADHESION MISSION MUTUALISEE RGPD PERIODE 2025/2026

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le *maire* expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».
La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.
Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE *MAIRE* PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *des membres présents*,

DECIDE

- **d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE »

CONVENTION DE PARTICIPATION

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PERIODE 2020-2025.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce

qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.
Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».
Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.
Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'adhérer à compter du 24/02/2025** à la convention de participation pour le risque prévoyance
  « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

- **De fixer à 7.00 € par agent et par mois** (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).
-

TARIF DENEIGEMENT 2024-2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le tarif proposé par l'entreprise TRANSPORTS VINCENT de CHAMP le DUC pour effectuer une prestation de déneigement des voies communales :

- Prix du déneigement à l'heure : 74.00 € HT
- Prix du salage à l'heure : 71.00 € HT

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023 (RPQS)

Aux termes de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat des Sources de Stéaumont adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du Syndicat des Sources de Stéaumont.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 juillet 2017 et du 10 décembre 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée 2024/2025, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education nationale.

Les enseignants et les délégués des parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours.

REVISION TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location en vigueur,
Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe le tarif de location de la salle des fêtes comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 25/02/2025,

Particuliers de Fiménil, 100 euros le week-end,
Particuliers hors-commune, 130 euros le week-end,
Caution de 500 euros, restituée selon l'état des lieux,

Période de location normale pour un week-end : du samedi au dimanche

PRECISE qu'un forfait chauffage de 50 euros sera appliqué

PRECISE que pour une location sur un grand week-end (3 jours) débutant le vendredi et se terminant le dimanche, il y aura modification des tarifs comme suit :
Particuliers de Fiménil, 120 euros le week-end,
Particuliers hors-commune, 160 euros le week-end,
Un forfait chauffage de 60 euros sera appliqué

La salle des fêtes sera prêtée gratuitement 2 fois par an à l'association « Fiménil en fêtes » dans le cadre d'une manifestation à but non lucratif.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des

Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence

Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le

Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- Le Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, POUR l'adhésion des collectivités précitées.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **7 février 2020**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation des travaux de voirie par l'entreprise BROGLIO SAS.

Cette estimation s'élève à un montant de 29 002.50 HT soit 34 803.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la nécessité d'entreprendre ces travaux sur la Route de Bellevue,

ACCEPTE cette estimation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide financière,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer les fenêtres et la porte d'entrée de la mairie et présente au conseil municipal l'estimation des travaux par l'entreprise Art et fenêtres Sarl Hervé COURTOIS.

- Un premier devis d'un montant de 17 208.32 € HT soit 20 650.00 € TTC (fenêtres mairie).

- Un deuxième devis d'un montant de 3 175.10 € HT soit 3810.12 € TTC (fenêtre du lavoir + porte d'entrée de la mairie).

Cette estimation s'élève à un coût total de 20 383.42 € HT soit 24 460.12€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la nécessité d'entreprendre ces travaux,

ACCEPTE cette estimation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis,

SOLLICITE auprès de la Région Grand Est (aide coup de pouce rural) une aide financière,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Salle des fêtes : il va falloir faire un point sur la vaisselle et le matériel d'entretien.